DLP - 8 - 4 - 81682752

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ABONNEMENT ANNUEL : 70,00 F

ÉDITION DE LA STATION « AUVERGNE ET LIMOUSIN »

(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, PUY-DE-DOME, HAUTE-VIENNE)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX

Cité Administrative, rue Pélissier, 63034 Clermont Ferrand Cedex

Téléphone (73) 92-42-68 - Poste 477

Régie de Recettes de la D.D.A. Sous-Régisseur de Recettes du Service de la Protection des Végétaux Cité Administrative - Rue Pélissier 63034 Clermont Ferrand Cedex C. C. P. Clermont-Ferrand 5 503-17

BULLETIN du 7 AVRIL (Edition générale 1981 - n° 7)

N° 179

GRANDES CULTURES

CEREALES.-

Comme ces dernières années, un réseau "d'observations céréales" a été mis en place pour cette campagne, avec le concours de l'Institut Technique des Céréales et des Fourrages, de l'Institut National de la Recherche Agronomique, du Service d'Utilité Agricole des Chambres d'Agriculture, des Centres d'Etudes Techniques Agricoles, des Coopératives Agricoles et du Service de la Protection des Végétaux.

Ce réseau a pour but de suivre l'évolution des ravageurs et des maladies des cultures céréalières en cours de végétation.

Les renseignements fournis par les observateurs permettent à la Station d'Avertissements Agricoles de donner des informations sur l'état sanitaire de ces cultures. Toutefois, ces informations ne pourront pas être fournies au niveau de la parcelle. L'agriculteur devra donc effectuer ses propres observations afin de contrôler si les informations générales ou régionales diffusées par le bulletin technique, s'appliquent bien à ses cultures.

Les premières informations du réseau nous parviennent depuis quelques jours.

STADES (selon les dates de semis)

blé d'hiver : 4 - 5 ; orge d'hiver : 4 - 5 - 6

MALADIES DU PIED

. Piétin-verse (blé et orge d'hiver)

Les attaques sont faibles dans l'ensemble. Toutefois, il y a lieu d'effectuer des sondages sur une vingtaine de pieds pris au hasard dans une parcelle de façon à examiner une centaine de talles.

Les comptages doivent s'effectuer en premier lieu sur les parcelles de deuxième ou troisième paille et de semis précoce.

Un traitement doit être envisagé si 20 à 25 % de talles sont touchées assez pronfondément.

Ce seuil n'est pas atteint dans la plupart des situations.

P.1100

DIRECTEUR-GERANT : J. THIAULT

MALADIES DU FEUILLAGE

. Rhynchosporiose de l'orge

Cette maladie est constatée dans les départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier et de la Haute-Vienne (en particulier dans la région de FLAVIGNAC).

Dans ces situations, un traitement doit être effectué dès le stade 6 (premier noeud visible).

C U L T U R E S   I N D U S T R I E L L E S

C O L Z A

. Méligèthes

Ces insectes sont présents sur un grand nombre de parcelles du département de l'Allier et du Puy-de-Dôme.

Le seuil indiqué (note ci-jointe et bulletin du 27 Mars n° 6) est parfois atteint ou dépassé.

Dans ces situations, un traitement est à effectuer dans les prochains jours.

Dans le département de la Haute-Vienne (région de MORTEMART, NANTIAT, SAINT-JUNIEN) les captures demeurent faibles.

Toutefois, il y a lieu de surveiller les cultures.

Utiliser si nécessaire l'un des produits suivants : bromophos (SOVINEXION), décaméthrine (DECIS), dialiphos (TORAK), lindane (nombreuses spécialités), parathion méthyl (nombreuses spécialités).

Dès que le colza commence à fleurir, toute intervention devient inutile.

. Charançons des siliques

La présence de ces insectes est constatée en même temps que celle des méligèthes.

Le seuil d'intervention est de 1 charançon en moyenne par inflorescence (comptage à effectuer sur une centaine d'inflorescences).

En cas d'intervention tardive après le début de la floraison, utiliser des produits non dangereux pour les abeilles : bromophos, dialiphos, phosalone, endosulfan.

PROTECTION DES ABEILLES

En application de la règlementation en vigueur, sont présumés dangereux pour les abeilles tous les insecticides, à l'exception de ceux qui portent sur leurs emballages la mention "non dangereux pour les abeilles" dont a été assortie leur autorisation de vente.

Les traitements réalisés au moyen de produits présumés dangereux pour les abeilles sont interdits (quel que soit l'appareil applicateur utilisé) sur :

- les arbres fruitiers ainsi que toutes cultures visitées par les abeilles pendant la floraison.

- les arbres forestiers ou d'alignement pendant la période de production du miellat consécutif aux attaques de pucerons.

- les cultures de céréales, pendant la période de production du miellat consécutif aux attaques de pucerons, entre l'épiaison et la récolte.

Lorsque des plantes mellifères en fleurs se trouvent sous les arbres ou au milieu de cultures destinées à être traitées au moyen de ces produits, elles doivent être fauchées ou arrachées avant le traitement.

Les produits phytosanitaires indiqués ci-dessous (matières actives) sont considérés comme non dangereux pour les abeilles. Ils pourront être utilisés pendant la floraison, mais il est recommandé de les employer en déhors des périodes de butinage intense pour éviter tout risque d'accident :

- Amitraze
- Bacillus thuringiensis
- Binapacryl
- Bromophos
- Bromopropylate
- Chinométhionate
- Cyhexatin
- Dialiphos
- Dicofol
- Diéthion
- Diflubenzuron
- Endosulfan
- Fenbutatin oxyde
- Phosalone
- Polychlorocamphane
- Pyrimicarbe
- Pyréthrines synergisées*
- Roténone
- Tétradifon
- Tétrasul
- Toxaphène

* Les pyréthrinoïdes de synthèse sont dangereux pour les abeilles.

V I G N E

A C A R I O S E

Dans les vignes atteintes l'année précédente, il y a lieu d'utiliser dès le stade C (pointe verte), un produit à base d'endosulfan ou d'oléo-parathion.

Dès l'apparition des premières feuilles, le soufre en poudrage donne de bons résultats ainsi que les spécialités à base de vamidothion, de dicofol ou de bromopropylate.

CHARANÇONS COUPE-BOURGEONS

Quelques attaques ont été constatées en 1980 dans la région de ST-POURÇAIN-s/SIOULE. Les bourgeons sont creusés et ne débourrent pas.

Utiliser, s'il y a lieu un produit à base de lindane ou d'endosulfan.

Le Chef de la Circonscription
Phytosanitaire,

A. FARGEIX.

P 101

N° d'inscription à la C.P.P.A.P. : 525 AD.

MÉLIGÈTHE
DU COLZA



Ce coléoptère de coloration bleu vert foncé à reflet métallique mesure environ 2,5 mm de long.

Les insectes hivernent à l'état d'adulte dans les bordures de champs.

Ils reprennent leur activité en Mars-Avril et envahissent les parcelles de colza.

Les adultes se nourrissent exclusivement de pollen, ils rongent les boutons floraux pour atteindre les étamines. Les jeunes boutons attaqués se dessèchent et tombent prématurément.

Les dégâts peuvent être importants du stade D1 du colza (boutons accolés encore cachés dans les feuilles terminales) au stade F1 (premières fleurs ouvertes).

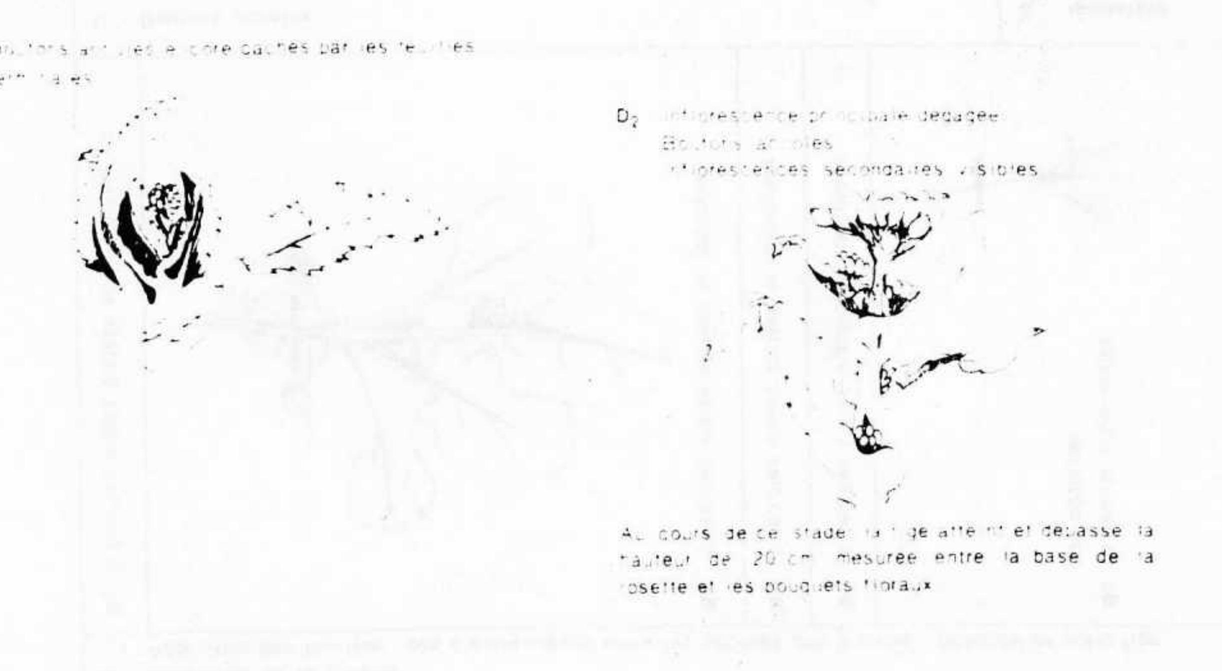
La surveillance des parcelles doit s'effectuer très tôt.

Il est bon de parcourir son champ dès le début de la montaison, pour constater la présence d'adultes en écartant les feuilles qui entourent les jeunes boutons floraux.

<u>Le seuil d'intervention est atteint lorsqu'on note la présence</u> :

. d'un insecte en moyenne par pied au stade D1 - D2 (boutons accolés)

. de 2 à 3 insectes par inflorescence au stade E (boutons séparés).



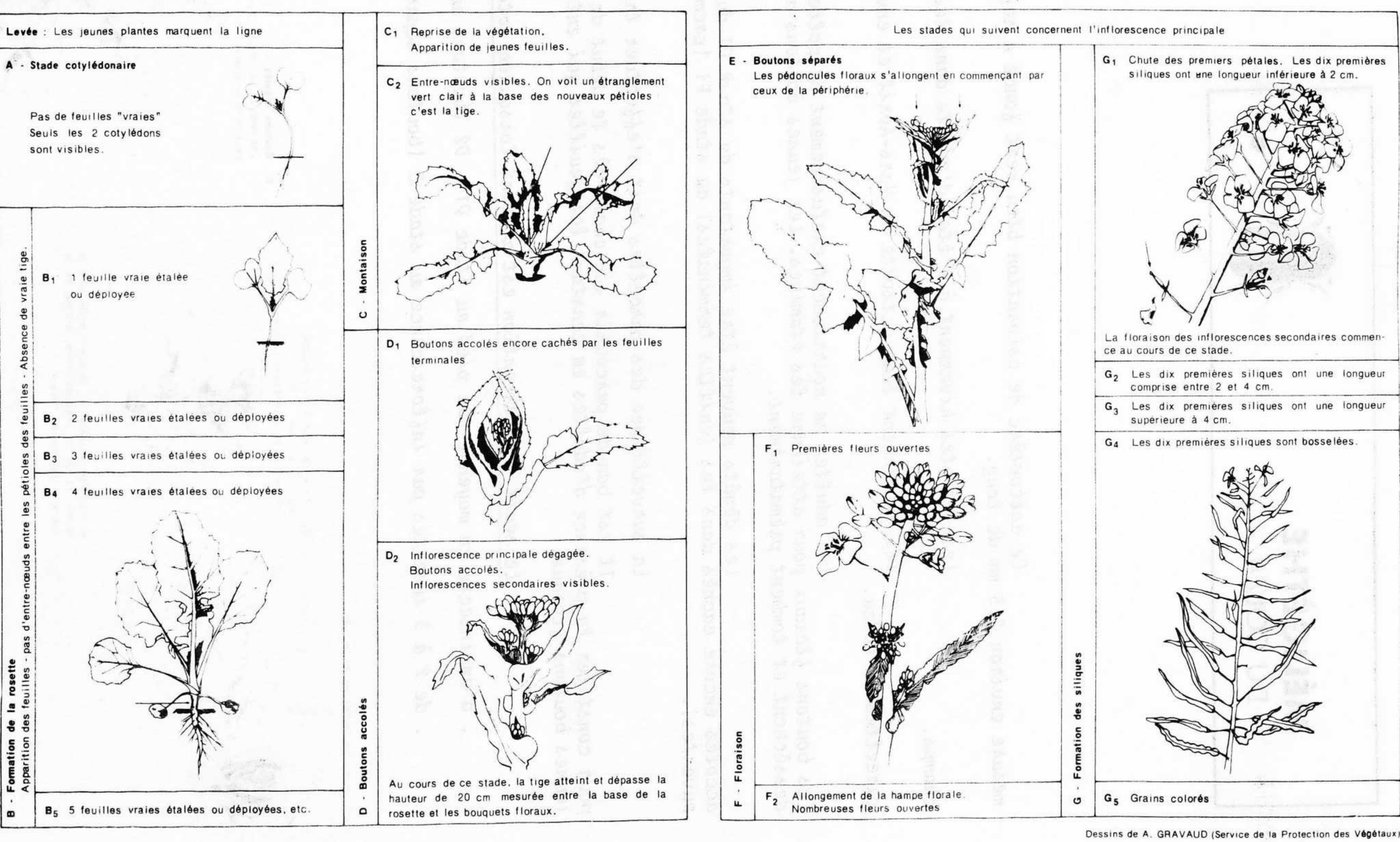


P102

Stades repères du COLZA

Groupe de travail C.E.T.I.O.M. - I.N.R.A. - P.V.

Les stades représentés correspondent à des repères végétatifs permettant de normaliser les observations phénologiques
Un stade est atteint dans une culture lorsque 50 % des plantes sont à ce stade
La définition et la représentation de ces stades ont été élaborés à la suite des nombreuses observations faites par les techniciens de la culture du colza



Dessins de A. GRAVAUD (Service de la Protection des Végétaux)